

ANNEXE 3

BIeOG – Bureau d'Investigations environnementales Olivier Guillitte

Pré-étude des impacts potentiels sur la biodiversité d'un projet de parc éolien à Tinlot

Objectif de la pré-étude

En vue d'orienter au mieux les études d'incidences et de repérer les difficultés non facilement prévisibles a priori, une pré-étude du site a donc été réalisée.

Méthode

Le pré-diagnostic se base :

- sur les informations disponibles sur le site <http://biodiversite.wallonie.be> à propos des sites Natura 2000 et des sites de grand intérêt biologique les plus proches des projets
- sur un parcours rapide mais complet du site, le 13 mai 2009;
- sur la consultation de la carte d'exclusion de Natagora pour les oiseaux et les chiroptères;
- sur l'analyse de documents cartographiques et photographiques disponibles à aCREA-ULg et des banques de données ornithologiques de l'IRScNB;
- sur des publications récentes en matière de chauves-souris ;
- sur l'examen des avis du CWEDD et de la CRAT en matière d'études d'incidences sur des parcs éoliens.

Contraintes juridiques « nature »

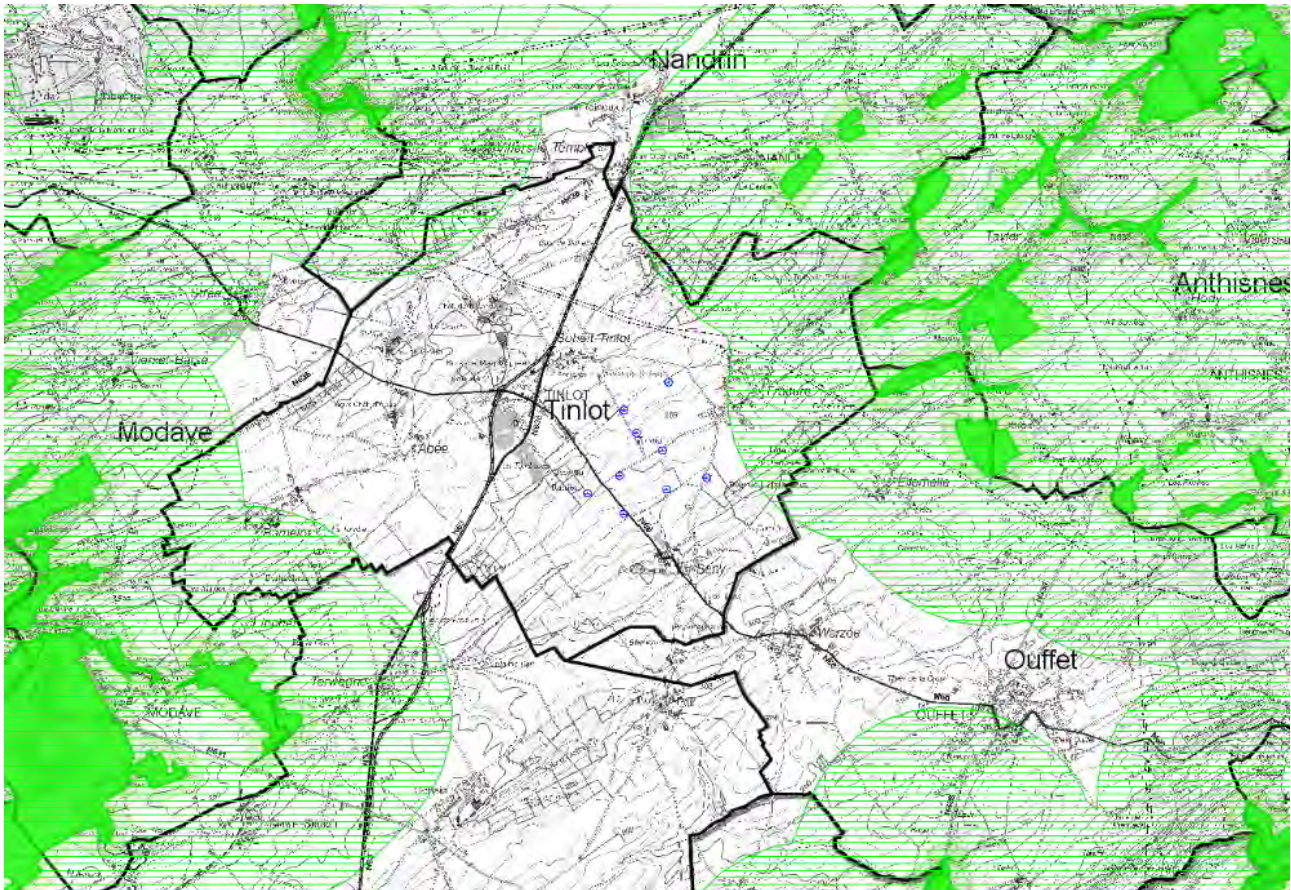
Les contraintes par rapport au plan de secteur sont très faibles puisque toutes les éoliennes sont placées en zone agricole.

Il y a 5 sites Natura 2000 à la grande périphérie du projet (au moins, à plus de 2500m), du nord au sud, et d'ouest en est :

- le site BE 33012 « Affluents de la Meuse entre Huy et Flemalle » ;
- le site BE 33011 « Vallées du Hoyoux et du Triffoy » ;
- le site BE 33015 « Bois d'Anthines et d'Esneux » ;
- le site BE 34001 « Vallée et affluents du Néblon » ;
- le site BE 34002 « Vallée de l'Ourthe entre Bomal et Hamoir ».

Les habitats dominant dans ces sites sont des grands massifs boisés et les milieux alluvionnaires ainsi que des milieux rocheux, tous habitats absents du site d'implantation des éoliennes. Il n'y a pas a priori de contraintes fortes par rapport à ces sites sans que l'on ne puisse évidemment pas exclure, de temps à autre, le survol ou la traversée de l'une ou l'autre espèce dépendant de ces habitats en site Natura 2000.

La deuxième contrainte possible est la proximité de sites de grand Intérêt biologique (SGIB) mais ici aussi il n'y a pas de SGIB sur la commune de Tinlot. Les SGIB les plus proches (mais nettement à plus de 2.5 km des éoliennes) sont le Tier de la Croix (intérêt: végétations calcicoles, présence de lépidotères) et les anciennes carrières de Vierset Basse (intérêt: botanique, fougères) sur la commune de Modave ainsi que l'ancienne sablière du Bois d'Ochain (intérêt : maintien d'un milieu sableux dans une région naturelle où ceux-ci sont rares et dispersés, avec comme conséquence le maintien d'une entomofaune sabulicole) sur la commune de Clavier. Aucun de ces sites ne sera affecté par les futures éoliennes.



Carte 1 : localisation des sites Natura 2000 autour du projet de parc éolien à Tinlot, au nord en forme de serpent, le site « Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle », à l'ouest de Modave, « Vallées du Hoyoux et du Triffoy », à l'est de Tinlot, « Bois d'Anthisnes et d'Esneux », au sud-ouest d'Ouffet, « Vallée et affluents du Néblon » et au sud-est d'Ouffet, « Vallée de l'Ourthe entre Bomal et Hamoir ».

La société Natagora sur base de la plus grosse banque de données wallonne concernant les observations ornithologiques a décrété une zone d'exclusion d'installation des parcs éoliens le long de l'Ourthe et de la Meuse (rapaces nicheurs) mais aussi pour des oiseaux migrateurs suivant la vallée mosane et de l'Ourthe (Balbuzard pêcheur, Grand Cormoran, anatidés...). Cette société est systématiquement interrogée par la DGO4 lorsque qu'un projet s'installe dans ou à proximité d'une telle zone d'exclusion. L'avis de Natagora est systématiquement négatif en zone d'exclusion, cet avis est systématiquement suivi par le CRAT et le CWEDD et très généralement par le fonctionnaire délégué.

Sur base de la carte d'exclusion ornithologique à l'échelle de la Région wallonne, il faut constater que le parc en projet est implanté en dehors de zones privilégiées. Il est notamment très nettement à l'extérieur de la zone 4, (axes de passage situés le long de la Meuse) et bien à l'ouest de l'axe de la vallée de l'Ourthe qui constitue la zone 5.

Le site en projet ne semble pas situé à proximité de zones d'exclusion chiroptérologique identifiées. Pour les chauves-souris l'espèce emblématique est le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) qui se reproduit à Modave (Kervyn T, 2009. Brève synthèse régionale des observations de Petits et Grands Rhinolophes en Wallonie. Echo des Rhinos 54: 2-3; Blanchard G. & P. Nyssen. 2009. Plan d'action en faveur du Petit Rhinolophe à Modave : Où en sommes nous. Echo des Rhinos 54: 3-6). Le site de reproduction de cette colonie est à plus de 5 km du lieu d'implantation des éoliennes. Il est

BleOG – Bureau d'Investigations environnementales Olivier Guillitte

considéré dans le plan d'action que la zone de protection nécessaire pour cette espèce doit s'étendre sur un rayon de 2.5 km autour de la colonie car elle correspond à la zone qui inclut l'essentiel des terrains de chasse des adultes de cette espèce. Au delà de ce rayon de 2.5 km et jusqu'à 5 km la plan d'action préconise des mesures de gestion uniquement sur les massifs forestiers. Nous nous trouvons certainement en dehors de la zone sensible pour cette espèce. Par ailleurs les petits rhinolophes ne fréquentent pas les cultures et autres milieux ouverts... et donc le milieu ne lui convient pas

Sensibilité du site

Le point fort du projet est qu'il propose l'ensemble des éoliennes dans des terres de grandes cultures avec peu de nouveau chemins d'accès à créer.

Les éoliennes sont toutes placées dans des cultures (dans la majorité des cas, céréales ou ray-grass dans une zone relativement récemment remembrée. Il y a néanmoins beaucoup de bandes aménagées (MAEs?) en limites de cultures et le long des ruisseaux. L'avifaune dans ces cultures est assez limitée mais il y avait néanmoins, et sans doute en raison des bandes aménagées, une population d'alouettes; quelques bruant jaune; deux cantons de bergeronette printanière; au moins une caille des champs chanteuse; une buse variable en chasse. Observé également, des Bondrées apivore de passage

Certaines des éoliennes sont (trop) proches de lisières forestières (petits bois mélangés et bosquets dominés par le Frêne. Elles pourraient a priori être facilement déplacées (attendre résultats étude complète).

Toute la zone d'implantation est donc d'une faible sensibilité.

Diagnostic

L'acceptation de l'installation d'un parc éolien dans la zone proposée s'avère donc élevée s'il n'y avait que les critères biologiques à prendre en compte, en raison des faibles contraintes légales, justifiées par la faible sensibilité biologique du site.

L'étude biologique dans le cadre de l'étude ne devra donc pas étudier une problématique nouvelle par rapport à l'offre remise par l'IRScNB et concertée par BleOG.

Fait à Gembloux,
Le 17 mai 2009

Dr Ir Olivier Guillitte
Collaborateur scientifique aCREA-
ULg en concertation avec
René-Marie Lafontaine IRScNB